



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

VU l'article L 122.49 du Code des Communes qui précise que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

CONSIDERANT que l'état de sécheresse des terrains affectent gravement le stade municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Toutes utilisations du stade municipal (pour match ou entraînement) sont interdites du 19 septembre 2022 au 2 octobre 2022.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera adressé aux clubs concernés

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 – Mme Le Secrétaire Général, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT A LA REGRIPIERE, Le 16 septembre 2022

LE MAIRE,
Pascal EVIN

